

Garanties disciplinaires des praticiens attachés (Sous-section 9 de la Section 6 du Chapitre 2 du Titre 5 du Livre 1er de la Partie 6 du CSP)

20/07/2005

PARTIE VI ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE SANTÉ

LIVRE 1er Établissements de santé TITRE V PERSONNELS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES Chapitre II Praticiens hospitaliers

Section 6 - Statut des praticiens attachés Sous-section 9 - Garanties disciplinaires